

## Communiqué de presse du 24 février 2010

### Message relatif à la 6<sup>e</sup> révision de l'AI

#### Objectif irréaliste

**Les organisations du domaine du handicap soutiennent la volonté du Conseil fédéral de favoriser la réinsertion des actuels bénéficiaires de rentes AI. Elles saluent en particulier l'introduction d'une contribution d'assistance. Elles constatent toutefois que ce premier volet de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI comporte de graves lacunes et exigent qu'il soit amélioré.**

#### Révisions de rentes axées sur la réinsertion

Les organisations de l'aide aux personnes handicapées et de l'entraide rejoignent l'avis du Conseil fédéral selon lequel l'intégration professionnelle des personnes handicapées doit être largement encouragée. Dans son message relatif à la 6<sup>e</sup> révision de l'AI adopté ce jour, le Conseil fédéral fixe toutefois un objectif irréaliste basé sur une vision des choses déconnectée de la réalité. Le projet prévoit en effet de réinsérer 16'000 personnes d'ici 2018, sans tenir compte ni de la situation économique ni des règles du monde du travail moderne, et sans fixer aucune obligation aux employeurs. Les organisations du domaine du handicap rejettent cet objectif chiffré qu'elles jugent illusoire.

Si l'on veut offrir aux personnes atteintes dans leur santé de réelles chances de réinsertion professionnelle, il faut avant tout qu'elles puissent accéder à des emplois adaptés et que les employeurs soient disposés à les engager. Les organisations du domaine du handicap invitent le Parlement à améliorer le projet en conséquence.

#### Contribution d'assistance

Les organisations de l'aide aux personnes handicapées et de l'entraide se félicitent de l'introduction d'une contribution d'assistance. Pour les personnes handicapées, cette prestation représente une avancée importante vers la réalisation de l'égalité. Malheureusement, le projet du Conseil fédéral en exclut notamment les personnes ayant un handicap auditif, mental ou psychique, de même que les familles ayant des enfants handicapés. Cette exclusion est discriminatoire et contraire à la Constitution. C'est pourquoi les organisations du domaine du handicap demandent instamment au Parlement d'améliorer le projet afin de permettre à ces groupes de personnes d'accéder également à la contribution d'assistance.

Les organisations du domaine du handicap soulignent que le but de l'égalité dans la vie quotidienne ne peut être atteint gratuitement. La liberté de choisir un mode de vie autodéterminé et responsable à domicile ne doit pas échouer à cause de son coût.

La **DOK** (Conférence des organisations faïtières de l'aide privée aux personnes handicapées) est l'union des principales organisations de l'aide et de l'entraide dans le domaine du handicap. Sa tâche consiste à représenter et à coordonner les intérêts de ses membres sur le plan national. Elle assure l'organisation d'activités sociopolitiques communes qui servent les intérêts des personnes handicapées.

Contact: Mélanie Sauvain  
AGILE Entraide Suisse Handicap  
Effingerstrasse 55, 3008 Berne,  
Tél. 031 390 39 39. Mobile: 079 756 45 40  
[melanie.sauvain@agile.ch](mailto:melanie.sauvain@agile.ch)